

Acquisition

Droit du participant aux prestations constituées en vertu d'un régime de retraite. Ce droit est souvent accordé après un certain nombre d'années de participation au régime ou de service auprès de l'employeur ou, parfois, lorsque le participant atteint un certain âge.

Action

Part dans une société. Lorsqu'on investit dans les actions d'une société, on acquiert une partie de cette société.

Capitaux immobilisés

Capitaux de retraite qui ne peuvent être retirés et qui doivent servir à la constitution d'un revenu de retraite viager.

Combinaison de placements

Répartition actuelle de votre actif entre les différentes catégories de placements offertes dans le cadre de votre programme collectif (fonds garantis, fonds équilibrés, fonds d'actions, fonds à revenu fixe et fonds spécialisés).

Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

Un instrument financier qui permet à l'investisseur d'épargner tout en bénéficiant d'un environnement libre d'impôt pour tous les gains et les retraits effectués.

Date d'échéance

Date à laquelle prend fin une obligation ou un certificat.

Directives de désinvestissement

Directives qui indiquent de quels fonds de placements les retraits futurs seront effectués.

Directives de placements

Répartition de vos cotisations (nouveaux dépôts) entre les différents fonds de placements offerts dans le cadre de votre programme collectif.

Directives de réinvestissement

Directives qui indiquent dans quels fonds vos fonds de placements garantis à échéance seront réinvestis.

Diversification

Répartition de l'actif entre différentes options de placements qui ne présentent pas une corrélation positive parfaite, de sorte que des pertes dans un fonds de placements pourront être compensées par des gains dans d'autres fonds.

Facteur d'équivalence

Montant qui abaisse le plafond de cotisation autorisé à un REER en fonction de la valeur des prestations tirées du régime de retraite du salarié ou d'un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB).

Fiducie de revenu

Fiducie de placement détenant un actif qui produit un revenu régulier et constant, comme un placement immobilier et des fiducies de ressources naturelles. L'attrait principal des fiducies de revenu repose sur leur capacité de générer des rentrées de fonds constantes pour les investisseurs.

Fonds à revenu fixe

Les fonds à revenu fixe investissent principalement dans des titres (bons du Trésor, obligations ou notes de créance à court terme) de sociétés ou de gouvernements. On distingue habituellement les fonds du marché monétaire et les fonds d'obligations. Les fonds hypothécaires constituent un autre type de fonds à revenu fixe.

Fonds d'actions

Les fonds d'actions investissent principalement dans des actions de sociétés cotées sur les marchés canadiens, américains et étrangers. Historiquement, sur de longues périodes, les fonds d'actions affichent des rendements supérieurs à ceux des autres catégories d'actif, mais leur valeur fluctue davantage que celle des autres catégories. Ces fonds comportent donc plus de risques.

Fonds de placements garantis

Ces fonds comportent des risques minimales et génèrent habituellement un taux de rendement plus faible à long terme.

Fonds de placements variables

Ces fonds investissent dans une gamme de titres négociés sur les marchés (p. ex., des bons du Trésor, des obligations et des actions), en fonction des objectifs de placement précis propres à chaque fonds. Vos placements dans ces fonds ne sont pas garantis.

Fonds de revenu viager (FRV)

Type de fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) en vertu duquel le titulaire du FRV doit retirer, chaque année, un montant minimum jusqu'à concurrence d'un plafond prescrit par la législation en matière de régimes de retraite.

Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)

Les sommes capitalisées en vertu d'un REER sont affectées à la constitution d'un FERR, lequel offre au titulaire une grande souplesse quant au montant versé à titre de revenu de retraite.

Fonds équilibrés et fonds diversifiés

Les fonds équilibrés, aussi connus sous le nom de fonds diversifiés, investissent dans des combinaisons d'actions, d'obligations et de placements à court terme. Le rendement d'un fonds équilibré sera généralement supérieur à celui d'un fonds d'actions quand les marchés sont à la baisse, mais inférieur lorsque les marchés sont à la hausse.

Fonds indiciel

Fonds qui permet à l'investisseur de participer au rendement d'un grand nombre de titres. Ce fonds vise à générer un rendement qui suit étroitement celui d'un indice particulier du marché.

Fractionnement du revenu

Possibilité de cotiser au nom de votre conjoint et de réduire votre fardeau fiscal combiné après votre départ en retraite. Si le revenu de votre conjoint se situe à un niveau d'imposition inférieur à celui qui s'applique à votre propre revenu, le revenu versé à votre conjoint sera imposable au taux inférieur qui est le sien.

Indice des prix à la consommation (IPC)

Instrument de comparaison mesurant l'évolution du coût de la vie pour les consommateurs. Il sert à illustrer le niveau d'inflation.

Inflation

Terme utilisé pour décrire les hausses des prix des biens et des services dans une économie. L'inflation est généralement déterminée en fonction de la hausse annualisée de l'indice des prix à la consommation (IPC).

Jour d'évaluation

Jour où l'on procède à l'évaluation d'un fonds de placements. Un fonds peut faire l'objet d'une évaluation quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle selon l'institution financière ou le type de fonds.

Liquidité

Facilité avec laquelle un élément d'actif peut être acheté ou vendu sans que son prix en soit affecté.

Placements étrangers

Titres de sociétés non canadiennes.

Placement socialement responsable (PSR)

Fait référence à l'intégration de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus de prise de décisions en matière de placements. Ces facteurs comprennent l'engagement des entreprises et le dialogue avec celles-ci, le vote par procuration, l'utilisation de filtres qui excluent des types précis d'entreprises (ex. : produits du tabac), et l'application de critères ESG pour évaluer le caractère durable des entreprises et améliorer le rendement des placements.

Portefeuille

L'ensemble des titres que détient une personne ou une institution.

REER de conjoint

REER dont un conjoint est titulaire, mais dont les cotisations (et les déductions fiscales) sont liées à l'autre conjoint. Voir aussi Fractionnement du revenu.

REER immobilisé

Type de régime enregistré d'épargne-retraite (REER) dont l'actif est assujéti à la législation en matière de régimes de retraite. L'actif de ce régime doit être affecté à la constitution d'une rente viagère ou transféré à un FRV au plus tard à la fin de l'année au cours de laquelle le titulaire du REER immobilisé atteint 71 ans.

Régime d'épargne non agréé

Les régimes de retraite agréés exonérés d'impôt, comme les REER et les régimes de retraite, constituent pour les salariés des instruments de choix quant à la sécurité de leur revenu futur. Le régime d'épargne non agréé (RENA) est justement conçu pour recueillir les cotisations excédentaires, c'est-à-dire les sommes qui excèdent les plafonds imposés par le gouvernement quant aux REER ou aux régimes de retraite. Il est vrai que, contrairement aux régimes de retraite agréés, les régimes d'épargne non agréés ne permettent pas de mettre ses capitaux à l'abri de l'impôt. Les deux types de régimes présentent toutefois un certain nombre de caractéristiques communes.

Régime de pensions du Canada (RPC)

Régime gouvernemental qui prévoit des prestations pour les travailleurs ou leurs familles en cas de retraite, d'invalidité ou de décès. Le RPC s'applique partout au Canada, à l'exception du Québec (voir RRQ).

Régime de rentes du Québec (RRQ)

Régime gouvernemental qui prévoit des prestations pour les travailleurs et leurs familles en cas de retraite, d'invalidité ou de décès. Le RRQ, qui s'applique uniquement au Québec, est semblable au RPC.

Régime de retraite agréé (RRA)

Accord officiel en vertu duquel un employeur cotise au revenu de retraite de ses salariés.

Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)

Instrument agréé qui permet à l'investisseur de reporter le paiement de l'impôt sur le revenu courant tout en épargnant en vue de sa retraite.

Rendement

Voir Taux de rendement.

Rente

Série de versements d'un montant fixe effectués pendant une période donnée. On dit de la rente qu'elle est viagère lorsqu'elle est servie la vie durant du rentier.

Revenu gagné

Désigne habituellement le revenu qu'un particulier tire de son travail. Le revenu gagné est utilisé pour déterminer le plafond de cotisation à un REER.

Sécurité de la vieillesse (SV)

Rente mensuelle versée aux Canadiens âgés d'au moins 65 ans.

Taux de rendement

Gains ou pertes réalisés par un investisseur sur un placement qu'il effectue, divisés par le montant initial du placement. Le rendement peut prendre la forme de dividendes versés sur des actions, d'intérêts versés sur des obligations, ou de gains ou pertes en capital imputables aux hausses et aux baisses du marché.

Taux de rendement bruts

Taux de rendement d'un portefeuille avant déduction des frais de gestion de placements (FGP).

Taux de rendement personnalisé (TRP)

Reflète le rendement de votre épargne-retraite sur une période donnée, en tenant compte du moment auquel vous effectuez vos cotisations. Le rendement des fonds garantis et celui des fonds de placements variables sont inclus dans ce taux. Alors que le TRP est établi pour chacun de vos comptes et chacun de vos régimes, le TRP consolidé reflète le rendement de la totalité de votre actif.

Transférabilité

Droit de transférer des prestations acquises et immobilisées à un autre régime de retraite agréé lorsque le participant quitte le service de son employeur.

Transfert entre les fonds

Transfert d'actif de vos fonds de placements courants à d'autres fonds offerts dans le cadre de votre programme collectif.

Valeur comptable

Prix d'acquisition initial d'un placement, auquel s'ajoute le revenu gagné et réinvesti.

Valeur marchande

Valeur à une date donnée, en supposant la liquidation du placement.

Valeur par part

Valeur marchande totale d'un fonds de placements divisée par le nombre de parts en circulation.

Volatilité

Fluctuation du marché que subit un fonds de placements. Ce terme désigne également le niveau de risque plus important associé à un placement, et surtout aux placements dans les marchés boursiers.